



Grand Nord de Mayotte

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND NORD DE MAYOTTE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU DIMANCHE 6 OCTOBRE 2024  
Délibération N°2024-05-11-CAGNM

### OBJET : PARTICIPATION DE LA CAGNM A LA 9<sup>E</sup> RENCONTRE NATIONALE DES CENTRES DE RESSOURCES POLITIQUE DE LA VILLE

**Date d'affichage :**  
.....

**Date de la convocation :**  
30 - 09 - 2024

**En exercice :**  
40 membres

**Présents : 21**  
**Procurations : 1**  
**Absents : 18**  
**Votants : 22**  
**Pour : 22**  
**Abstention : 0**  
**Contre : 0**

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en  
Préfecture le

Et son affichage

Délibération comportant  
2 pages

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 octobre 2024, à 11 heures, les membres du conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Nord de Mayotte se sont réunis dans la salle des délibérations de la CAGNM à Bouyouni, commune de Bandraboua, sous la présidence de Monsieur Assani Saïndou BAMCOLO.

**Les membres présents en séance (21) :**

Assani Saïndou BAMCOLO, Ben Abdillahi AHAMED, Marib HANAFFI, Hachimya ABDALLAH, Chayibati HASSANI, Mariatti Binti EL-ANZIZE, Manrouf BOINAÏDI, Yassir YSSOUF BACAR, Echati ISSA, Ahamada FAHARDINE, Bacari M'ROUDJAE, Hidaïa DJANFAR, Anrifia SAÏDINA, Zoulaïha ALI, Antufa DIMASSI, Ousseni MOUANDHU, Chafika MOUHAMED, Saïndou HOUSSENI, Mourtadhoi NABOUHANE, Idrissa SAID ISSOUF, Yasmine NIDHOIRE ;

**Le ou les membres ayant donné procuration (1) :**

Soumaïla DAOUDOU ;

**Le ou les membres absent(s) (18) :**

Chakila ALI MBAE, Tayza ABDALLAH, Raïanty SOUFOU, Sélémani HAMISSI, Charifa SAID SOUF, Ali MADI, Saloua MOUCHITALI, Saïd AHAMADI, Faysoili BOURANI, Bahati HOUMADI, Soiyf CHAMSSIDINE, Charafoudine MADI, Chadhouli BEN AHAMADA, Singua HAMIDOUNI, Baharoussoïfa CHAHARANI, Laïthidine BEN SAÏD, Youssef MACOLO, Ahmed DAROUECHE ;



Le conseil s'est tenu sous la présidence de M. Assani Saïndou BAMCOLO, le Président.

Mme Chafika MOUHAMED a été désignée comme secrétaire de conseil.

Le président de la séance a dénombré 21 (vingt-et-un) conseillers présents.

Les conditions de quorum sont donc remplies conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le conseil peut valablement délibérer.

**Vu** le Code général des collectivités ;  
**Vu** la loi N°2010-1487 du décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;  
**Vu** la loi NOTRe du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;  
**Vu** le rapport N°01/2020, en date du 4 juillet 2020 portant installation du Conseil Communautaire ;  
**Vu** le rapport N°02/2020, en date du 4 juillet 2020 portant élection de Monsieur Assani Saïndou BAMCOLO en tant que Président de la Communauté des communes du Nord de Mayotte ;  
**Vu** la délibération N°08/2020 en date du 27 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Président ;  
**Vu** la délibération N°29 /CAGNM/2022 portant sur la définition de l'intérêt communautaire ;

**Considérant** le rapport n°2024-05-11 relatif à la participation de la CAGNM à la 9<sup>ème</sup> rencontre nationale des Centres de Ressources Politique de la Ville (CRPV) ;

**Considérant** la délibération N°2023-01-04-CAGNM relative à l'adhésion de la CAGNM au Groupement d'Intérêt Public (GIP) Maore Ouvoimoja, lui permettant de bénéficier des activités et événements organisés par le Centre de Ressources Politique de la Ville (CRPV) ;

**Considérant** que le Réseau national des Centres de Ressources Politique de la Ville organise sa 9<sup>e</sup> rencontre nationale du 14 au 16 octobre 2024 à Lille, rassemblant les représentants des CRPV de toute la France, pour discuter et échanger des enjeux actuels et futurs de la Politique de la ville.

**Considérant** les compétences de la CAGNM en matière de Politique de la ville ;

**Après avoir entendu l'exposé du Président, et en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :**

**Article 1 :** De valider la participation de la CAGNM à la 9<sup>ème</sup> rencontre nationale des Centres de Ressources Politique de la Ville ;

**Article 2 :** De désigner Madame ALI Zoulaiha, élue en charge de la Politique de la Ville pour participer à l'événement ;

**Article 3 :** De valider la prise en charge des frais de mission inhérents à cette participation ;

**Article 4 :** D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce déplacement.

Ainsi délibéré, les membres ont signé sur le registre.



Fait à Bouyouni, le 6 octobre 2024

Le Président,



Assani Saïndou BAMCOLO

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, compte tenu de sa publication au siège le .....et sa transmission au représentant de l'Etat le .....
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Mamoudzou, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.